



## RÈGLEMENT 1147-2024

### CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1094-2020

---

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la Ville de Bromont doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Ville de Bromont en six (6) districts électoraux;

ATTENDU QUE l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifie que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) du quotient obtenu, en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement 1094-2020 et d'adopter le présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu d'opposition au projet de règlement;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi* à savoir :

#### ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2.

Le présent règlement abroge le règlement 1094-2020 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement numéro 1091-2020.

#### ARTICLE 3.

Le territoire de la Ville de Bromont, qui comptait en janvier 2024 un total de 9 519 électeurs domiciliés et 172 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 9 691 électeurs, est divisé en 6 districts électoraux (moyenne de 1615 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire et représentés sur la carte jointe au présent règlement comme **annexe « A »** pour en faire partie intégrante. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

## Règlements de la Ville de Bromont



Les cartes jointes au présent règlement sont à titre indicatif seulement, en cas de divergence entre une carte et une description, cette dernière prévaut.

**ARTICLE 4.** Les districts électoraux se délimitent comme suit :

### District électoral numéro 1 : Mont-Soleil

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Shefford (241) et de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, la rue Shefford (241), les limites municipales Nord-est puis Est puis Sud-est, le chemin Huntington, le prolongement en direction Est du remonte-pente simple sur le flanc Est du Mont-Brome, ce dernier remonte-pente, le remonte-pente double sur le flanc Nord du Mont-Brome, le prolongement en direction Sud-est de la rue des Pentés, cette dernière rue, la rue Champlain, la rue de Montmorency, la rue de Sherbrooke, le boulevard de Bromont, la voie ferrée longeant la piste cyclable (route verte #4), la rue Marisol, le chemin de Lotbinière, la rue Shefford (241), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 654 électeurs pour un écart à la moyenne de + 2,4 % et possède une superficie de 13,92 km<sup>2</sup>.

La carte du district électoral numéro 1 est jointe au présent règlement comme **annexe « B »** pour en faire partie intégrante.

### District électoral numéro 2 : Lac-Bromont

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de Sherbrooke et de la rue de Montmorency; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue de Montmorency, la rue Champlain, la rue des Pentés et son prolongement en direction Sud-est, le remonte-pente double sur le flanc Nord du Mont-Brome, le remonte-pente simple sur le flanc Est du Mont-Brome, son prolongement en direction Est, le chemin Huntington, les limites municipales Sud-est et Sud, la route Pierre-Laporte (241), la limite séparant les deux propriétés sises aux 25 chemin de Magog et 212 route Pierre-Laporte, son prolongement en direction Est dans les limites arrières des propriétés ayant front successivement sur le côté Sud des rues des Aulnes puis des Bouleaux puis des Épinettes puis des Frênes, le prolongement de ces dernières limites en direction Est, le sentier Grillon du réseau de pistes multi-usages du lac Gale, le sentier Grenouille du même réseau, la limite Est des propriétés sises à l'extrémité Est des rues des Érables et de la Rigole, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue du Sommet, le prolongement en direction Est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue de la Source, le sentier Grillon du réseau de pistes multi-usages du lac Gale, la limite Nord-ouest des grandes propriétés multifformes sises du 777 au 799 chemin du Lac-Gale, la limite Ouest des propriétés sises à l'extrémité Ouest de la rue des Lauriers, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de cette dernière rue, la limite Nord-est du parc Site Olympique, le chemin de Gaspé, la rue de Châteauguay, la rue Champlain, la rue de Dorion, la rue de Sherbrooke, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 783 électeurs pour un écart à la moyenne de + 10,4 % et possède une superficie de 28,76 km<sup>2</sup>.

La carte du district électoral numéro 2 est jointe au présent règlement comme **annexe « C »** pour en faire partie intégrante.

### District électoral numéro 3 : Mont-Brome

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Saxby Sud et de la piste cyclable L'Estriade (route verte #1); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est sur l'emprise Nord-est de la piste cyclable L'Estriade (route verte #1), la rue Shefford (241), le chemin de Lotbinière, la rue Marisol, la voie ferrée longeant la piste cyclable (route verte #4), le boulevard de Bromont, la rue de Sherbrooke, la rue de Dorion, la rue Champlain, la rue de Châteauguay, le chemin de Gaspé, le chemin Compton, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le chemin Compton, les limites municipales Nord et Nord-est, et ce jusqu'au point de départ.

## Règlements de la Ville de Bromont



Ce district contient 1 335 électeurs pour un écart à la moyenne de + - 17,3 % et possède une superficie de 9,61 km<sup>2</sup>.

La carte du district électoral numéro 3 est jointe au présent règlement comme **annexe « D »** pour en faire partie intégrante.

### District électoral numéro 4 : Shefford

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Compton et de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale Nord sur l'emprise Sud de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), la ligne de transport d'énergie électrique longeant le chemin Compton, ce dernier chemin, la rue Shefford, le chemin de Granby, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la route Pierre-Laporte, la limite municipale Nord sur l'emprise Sud de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 560 électeurs pour un écart à la moyenne de - 3,4 % et possède une superficie de 7,67 km<sup>2</sup>.

La carte du district électoral numéro 4 est jointe au présent règlement comme **annexe « E »** pour en faire partie intégrante.

### District électoral numéro 5 : Pierre-Laporte

En partant d'un point situé à l'intersection de la route Pierre-Laporte et du chemin de Granby ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le chemin de Granby, la rue Shefford, le chemin de Gaspé, la limite Nord-est du parc Site Olympique, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue des Lauriers, la limite Ouest des propriétés sises à l'extrémité Ouest de cette dernière rue, la limite Nord-ouest des grandes propriétés multiformes sises du 777 au 799 chemin du Lac-Gale, le sentier Grillon du réseau de pistes multi-usages du lac Gale, le prolongement en direction Est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue de la Source, cette dernière limite, la route Pierre-Laporte (241), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 998 électeurs pour un écart à la moyenne de + 23,7 % et possède une superficie de 9,08 km<sup>2</sup>.

La carte du district électoral numéro 5 est jointe au présent règlement comme **annexe « F »** pour en faire partie intégrante.

### District électoral numéro 6 : Adamsville

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin d'Adamsville et de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale Nord sur l'emprise Sud de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), la ligne de transport d'énergie électrique longeant la route Pierre-Laporte, le chemin de Granby, la route Pierre-Laporte, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue de la Source, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue du Sommet, la limite Est des propriétés sises à l'extrémité Est des rues de la Rigole et des Érables, le sentier Grenouille du réseau de pistes multi-usages du lac Gale, le sentier Grillon du même réseau, le prolongement en direction Est des limites arrières des propriétés ayant front successivement sur le côté Sud des rues des Aulnes puis des Bouleaux puis des Épinettes puis des Frênes, ces dernières limites et leur prolongement en direction Ouest dans la limite séparant les deux propriétés sises aux 25 chemin de Magog et 212 route Pierre-Laporte, la route Pierre-Laporte (241), la limite municipale Sud longeant le chemin Choinière, les limites municipales Sud-ouest puis Nord-ouest puis Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 361 électeurs pour un écart à la moyenne de - 15,7 % et possède une superficie de 46,41 km<sup>2</sup>.

## Règlements de la Ville de Bromont



La carte du district électoral numéro 6 est jointe au présent règlement comme **annexe « G »** pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

---

Annexe « A » - Carte des districts électoraux  
Annexe « B » - Carte du district électoral numéro 1 : Mont-Soleil  
Annexe « C » - Carte du district électoral numéro 2 : Lac-Bromont  
Annexe « D » - Carte du district électoral numéro 3 : Mont-Brome  
Annexe « E » - Carte du district électoral numéro 4 : Shefford  
Annexe « F » - Carte du district électoral numéro 5 : Pierre-Laporte  
Annexe « G » - Carte du district électoral numéro 6 : Adamsville

---

LOUIS VILLENEUVE  
MAIRE

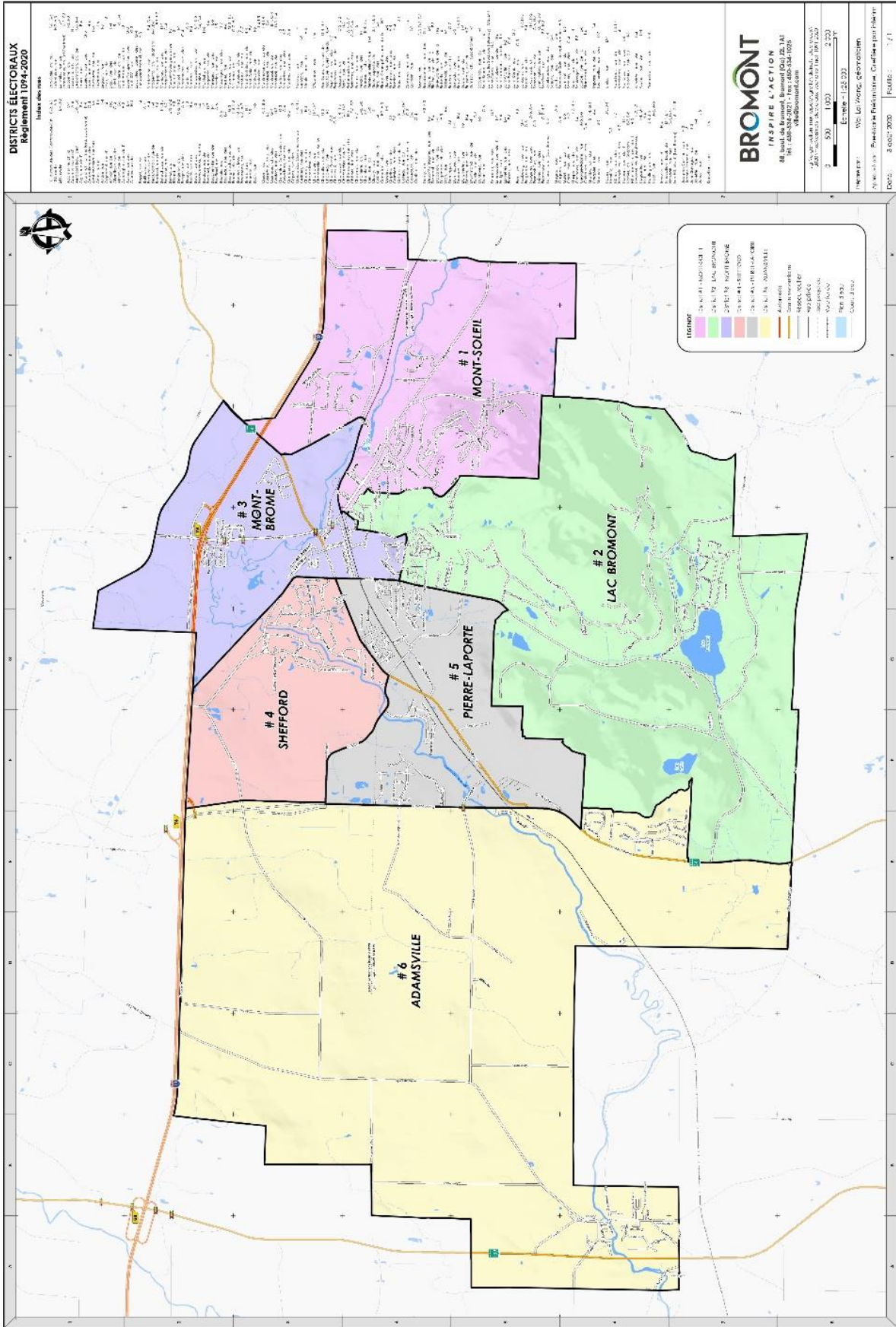
---

MARIE-PIER THERRIEN  
GREFFIÈRE ADJOINTE

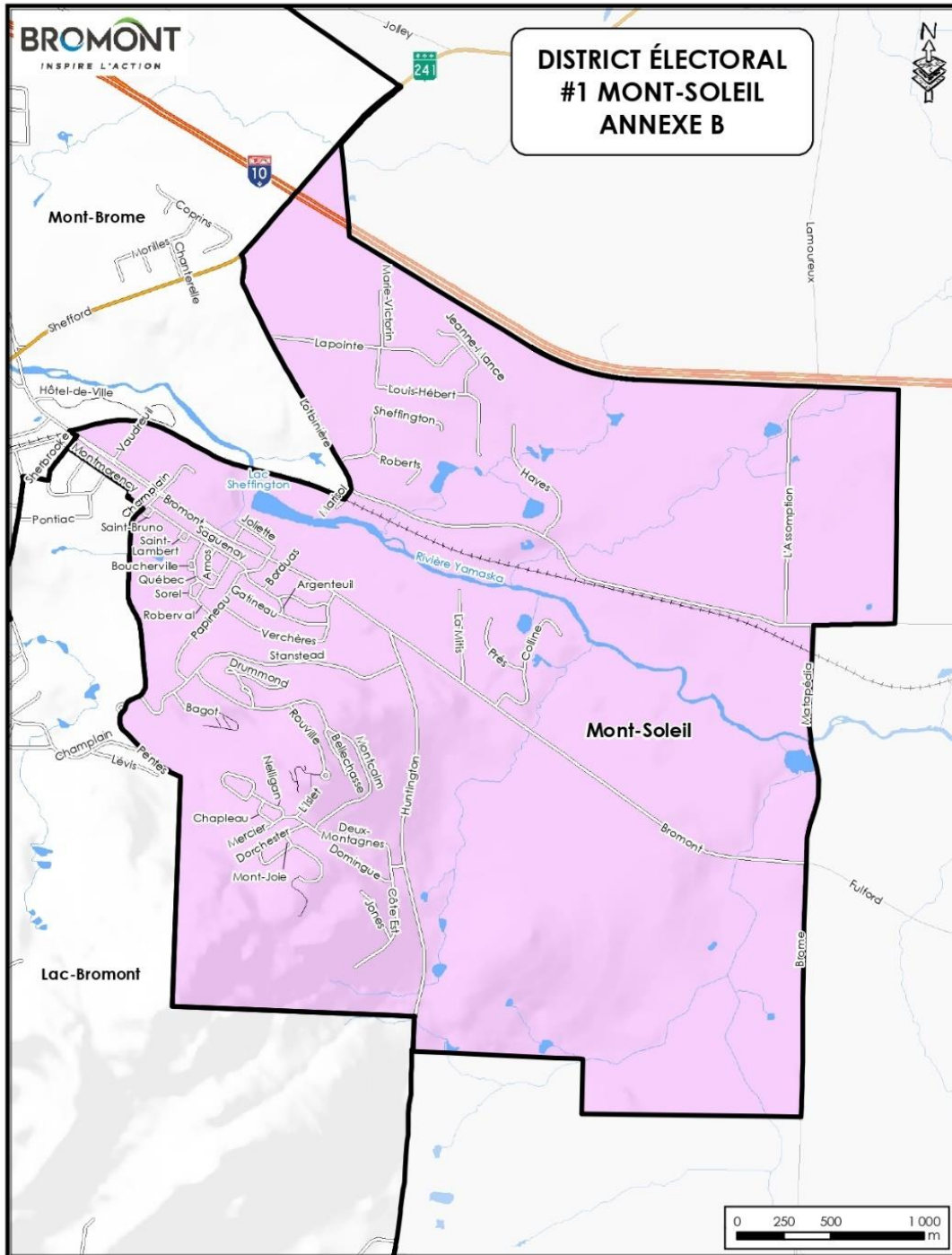
# Règlements de la Ville de Bromont



## Annexe « A » - Carte des districts électoraux

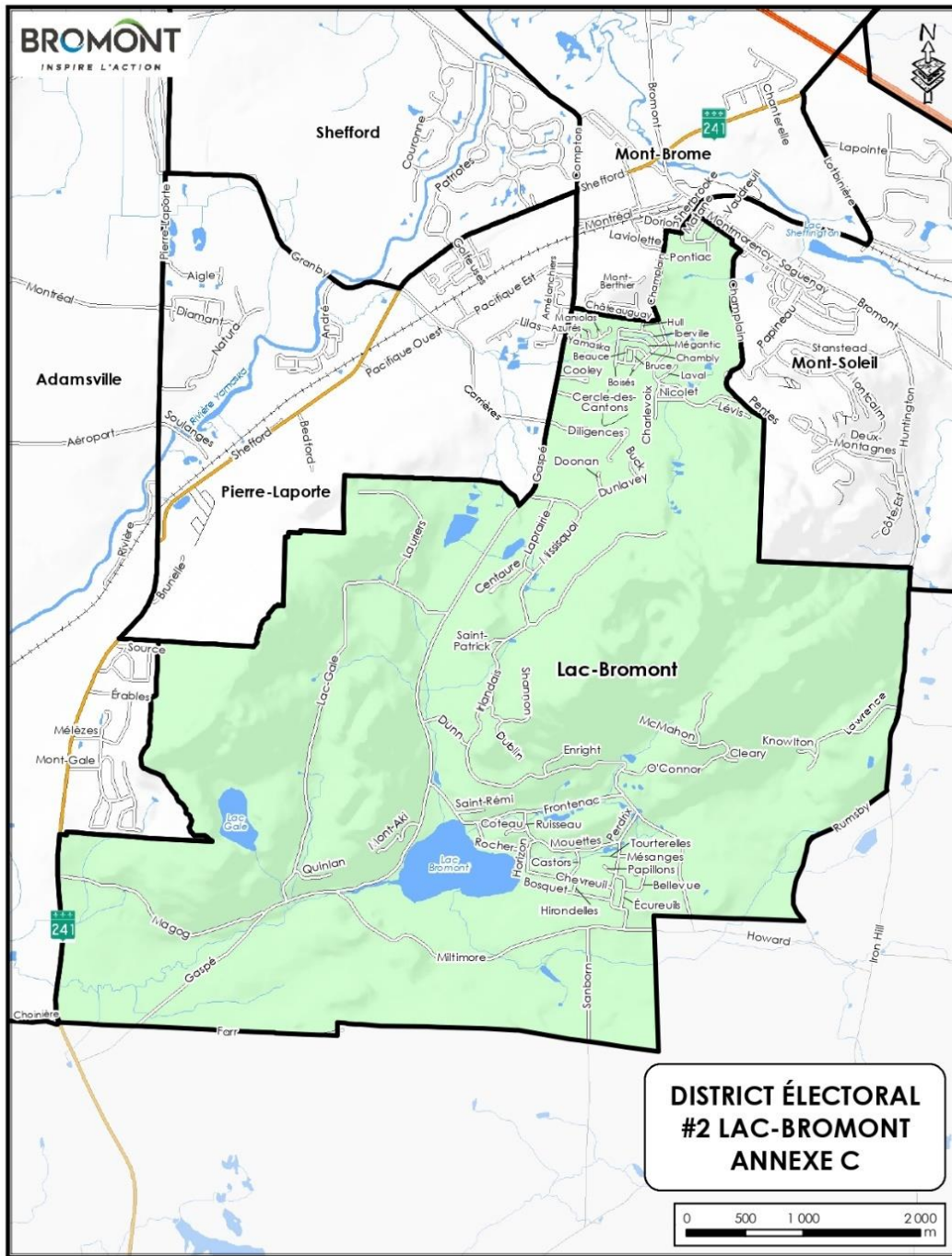


Annexe « B » - Carte du district électoral numéro 1 : Mont-Soleil



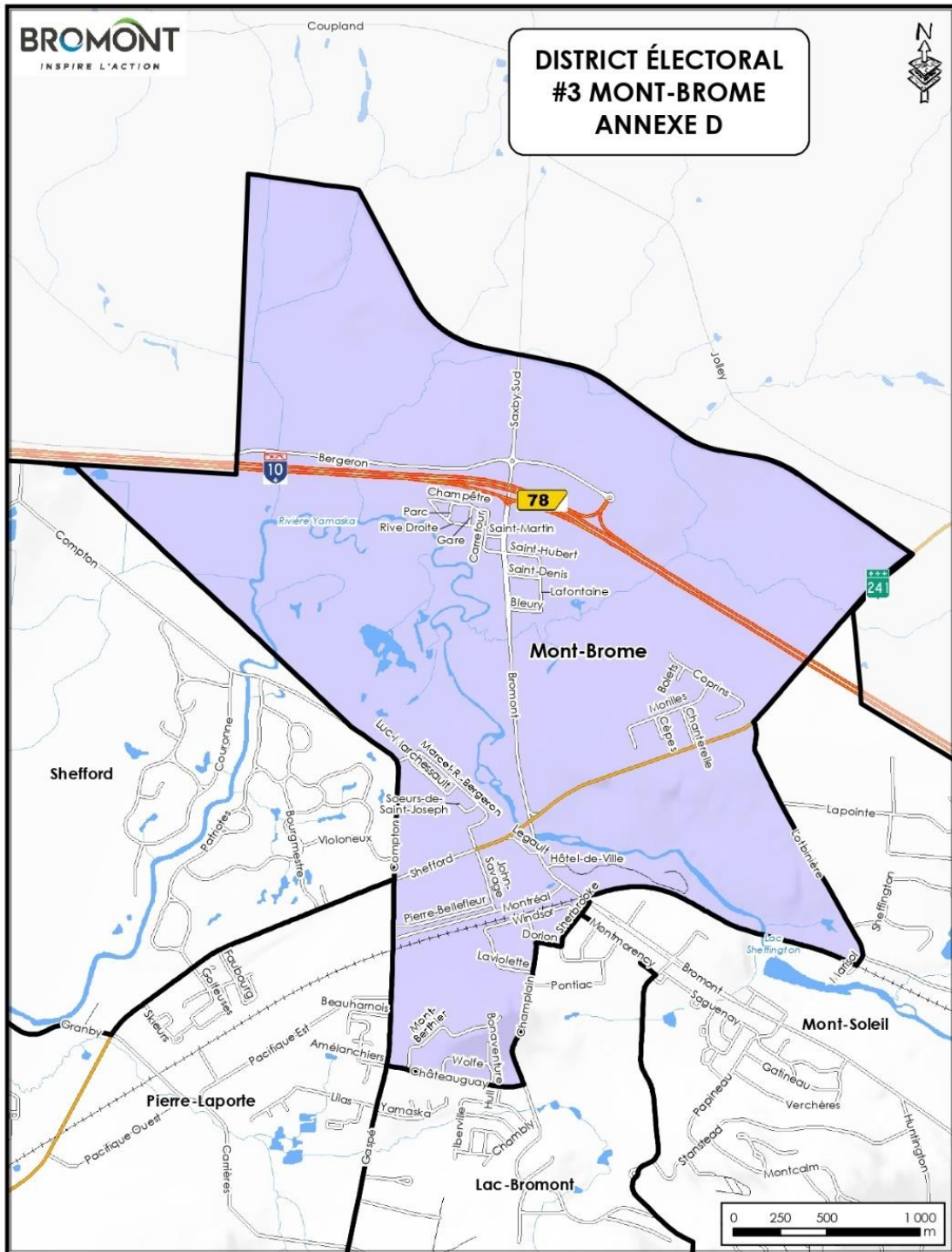


Annexe « C » - Carte du district électoral numéro 2 :  
Lac-Bromont





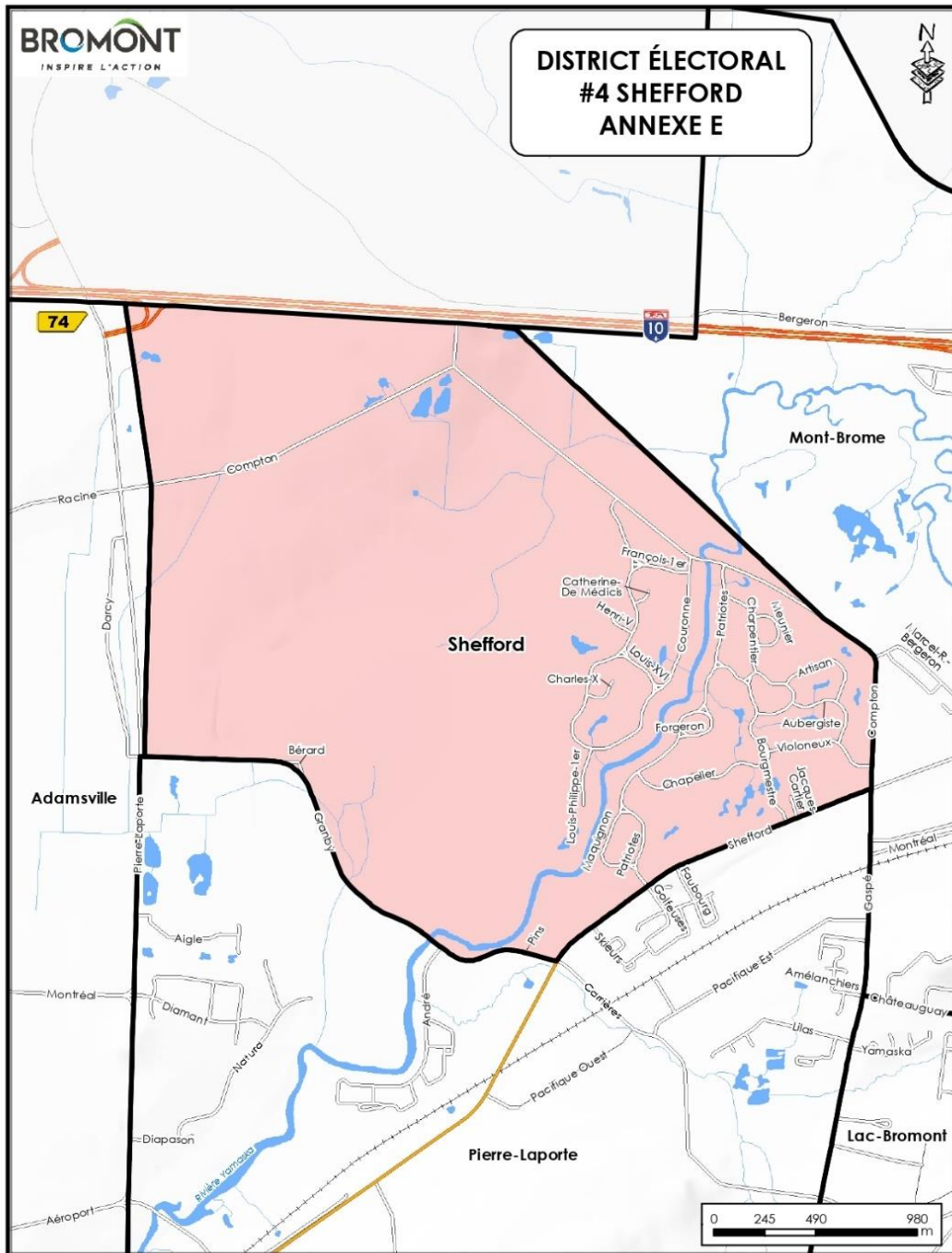
Annexe « D » - Carte du district électoral numéro 3 : Mont-Brome





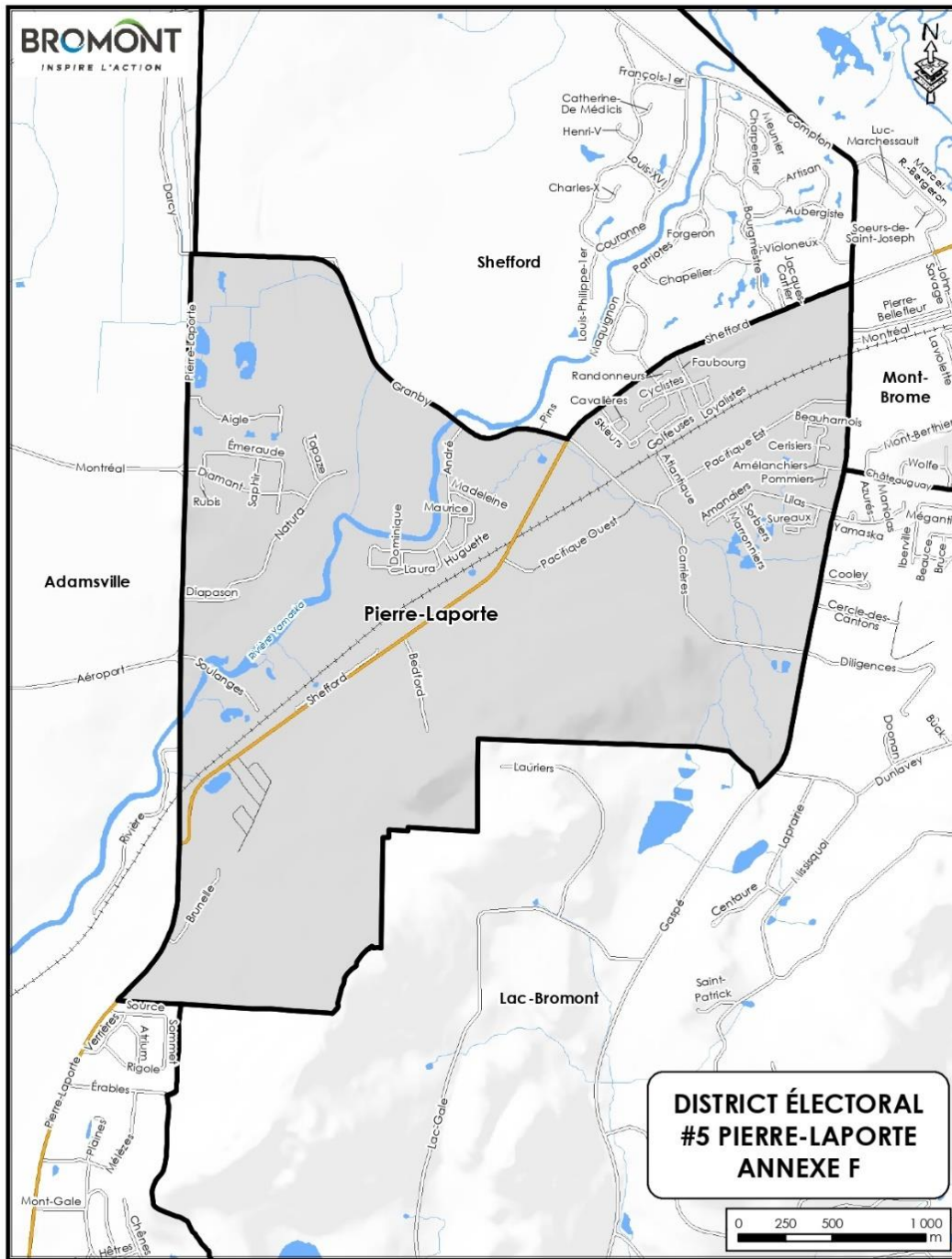


Annexe « E » - Carte du district électoral numéro 4 : Shefford

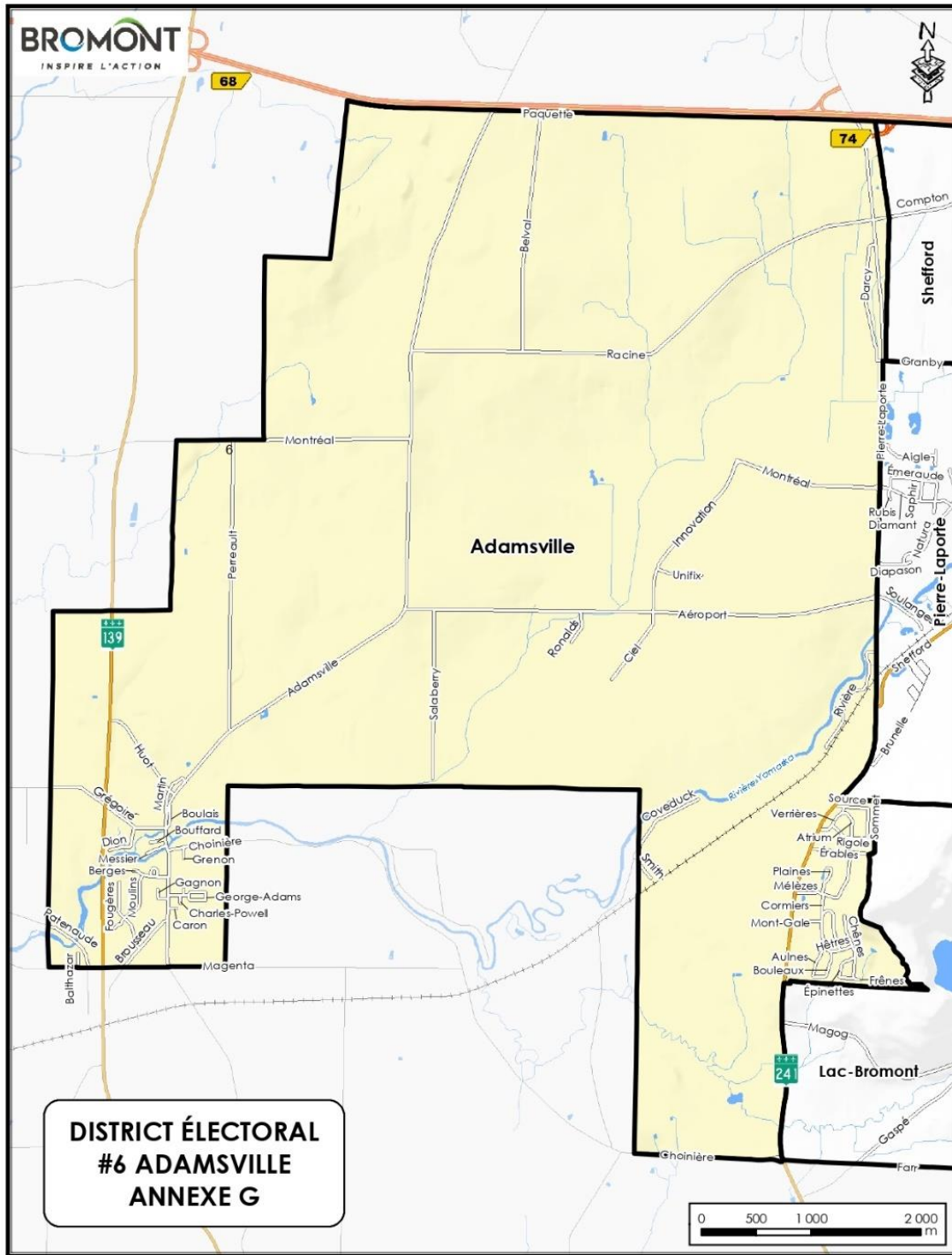




Annexe « F » - Carte du district électoral numéro 5 :  
Pierre-Laporte



Annexe « G » - Carte du district électoral numéro 6 : Adamsville





CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1147-2024  
CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
BROMONT EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT 1094-2020

---

Avis de motion et dépôt .....	6 mai 2024
Adoption du projet de règlement .....	6 mai 2024
Avis public concernant l'adoption .....	8 mai 2024
Adoption du règlement .....	29 mai 2024
Avis public.....	31 octobre 2024
Entrée en vigueur .....	31 octobre 2024

---

LOUIS VILLENEUVE  
MAIRE

---

MARIE-PIER THERRIEN  
GREFFIÈRE ADJOINTE